

Rapport de la commission chargée de rapporter sur le préavis 564/15 relatif à une demande de crédit d'investissement pour le remplacement du système d'exploitation de la STAP de Corcelettes - les Pins.

La commission composée de Messieurs René Pierre Dériaz, Laurent Tièche, Fabien Gasser, Jacques Burnier et Bruno Vialatte, rapporteur, s'est réunie le 20 avril 2015 à 20 h à l'Hôtel de ville, en présence de Madame Christine Leu, accompagnée du responsable de la STAP Monsieur Michel Cavalière.

En préambule, la commission souhaite remercier Madame Christine Leu et Monsieur Michel Cavalière pour leurs explications et leurs réponses apportées aux questions de la commission.

La commission s'est penchée sur le système actuel qui, depuis des années engendre de fréquents dysfonctionnements, des difficultés d'exploitation et souffre du manque de pièces de rechange, y compris dans la commande et la régulation électronique sur le système « Vacuflow ». Tout ceci conduit à la nécessité du remplacement de ce système peu fiable et obsolète.

Pour rappel, à l'époque, le conseil communal avait opté pour un système innovateur, meilleur marché mais qui n'avait malheureusement pas fait ses preuves à long terme. D'ailleurs, plusieurs de ces installations ont montré des graves défaillances d'exploitation. Il n'existe plus qu'une seule entreprise en Suisse qui propose le suivi technique de ce système, mais ne pourra assumer à long terme les fournitures des pièces détachées pour notre STAP.

Le projet présenté dans le préavis municipal fait appel à une technologie plus adaptée et plus sûre: où cela est possible, les écoulements se font par gravité, et où c'est nécessaire, les eaux usées sont relevées par pompage. Les problèmes d'aspiration, d'étanchéité et d'obstruction des conduites n'ont plus lieu d'être avec ce système conventionnel. Le nombre d'interventions pour dépannage, débouchage et autre urgence à toute heure et n'importe quel jour devrait très fortement diminuer.

En conclusion, la commission, convaincue de la nécessité du remplacement d'un système inadapté et coûteux, vous propose à l'unanimité d'accepter l'arrêté suivant :

Le conseil communal de Grandson, vu le préavis de la municipalité, entendu le rapport de sa commission et de celui de la commission des finances, considérant que cet objet a été porté l'ordre du jour,

Décide :

Article 1 : la municipalité est autorisée à entreprendre les travaux tels que décrits dans le préavis municipal n° 564/15.

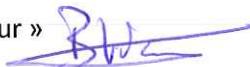
Article 2 : un crédit de 870'000.- lui est accordé à cet effet.

Article 3 : la dépense nette sera portée au compte « dépenses d'investissement » et sera amortie en 30 ans.

Article 4 : la municipalité est autorisée à contracter un emprunt de 870'000.- auprès de l'établissement de son choix, à amortir en 30 ans.

Grandson, le 20.04.2015

Bruno Vialatte « rapporteur »



Laurent Tièche



Fabien Gasser

René Pierre Dériaz



Jacques Burnier